

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2013 - Convocation du 21 février 2013

Compte rendu affiché le 8 mars 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. VALETTE, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD ; Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. GUENNAT, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA CRISTIN, Mme ORIOL ; M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD ; M. RACHAS par M. CHRETIN ; Mme GOYON par Mme GLATARD ; Mme DUMARD par Mme LEBAHAR ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Excusé

M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	20

Objet : Taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Comme il a été présenté lors du **Débat d'Orientations Budgétaires** du 24 janvier 2013 ainsi que lors des Commissions des Finances des 17 janvier 2013 et 25 février 2013, les taux d'imposition sont maintenus en 2013 au même niveau qu'en 2012.

Les taux pour 2013 s'établissent donc ainsi :

- Taxe d'habitation 15,67 %
- Taxe sur le foncier bâti 18,77 %
- Taxe sur le foncier non bâti 22,49 %

Le Conseil Municipal (6 abstentions) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de Finances pour 2013,
- VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 janvier 2013,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 25 février 2013,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale pour 2013 au même niveau qu'en 2012,
- **FIXE** en conséquence lesdits taux à
 - Taxe d'habitation 15,67 %
 - Taxe sur le foncier bâti 18,77 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 22,49 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuille-Sur-Saône, le 28 février 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/03/2013

Publication ou affichage le 04/03/2013

Fait à Neuville-sur-Saône, le 4 mars 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

